



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/016

**Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmie, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

Le Maire

  
Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20210407/016 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La redevance maximale pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (décret n°2002-409 du 26 mars 2002) pour la période 2018 à 2020, applicable aux communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, est établie suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La formule applicable à la commune de Saint-André dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants est :

$PR$  (Prix de la redevance) =  $(0,534 P - 4 253)$  € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants.

Où  $P$  représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pour l'année 2021, l'actualisation se traduit par une revalorisation de 40,29%, soit le  $PR$  de l'année 2002\*1,4029. Le montant à percevoir s'élève à 36 501 €.

Il est précisé que ces ajustements tiennent compte du montant prévu par le décret de 2002.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous formes d'avis au Journal Officiel de la République Française.

**Article 2 :**

De Charger le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire

  
Joé BÉDIER